



Commune de SAINT PE D'ARDET



AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Février 2021

Pierre CHANIER
chanier.p@caue31.org



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et
de l'Environnement de la Haute-Garonne
1, rue Matabiau, 31000 Toulouse
05 62 73 73 62
www.caue31.org

Dans le cadre du conseil aux collectivités et de l'aide à la décision, le CAUE intervient en amont de la définition de la commande de maîtrise d'œuvre.

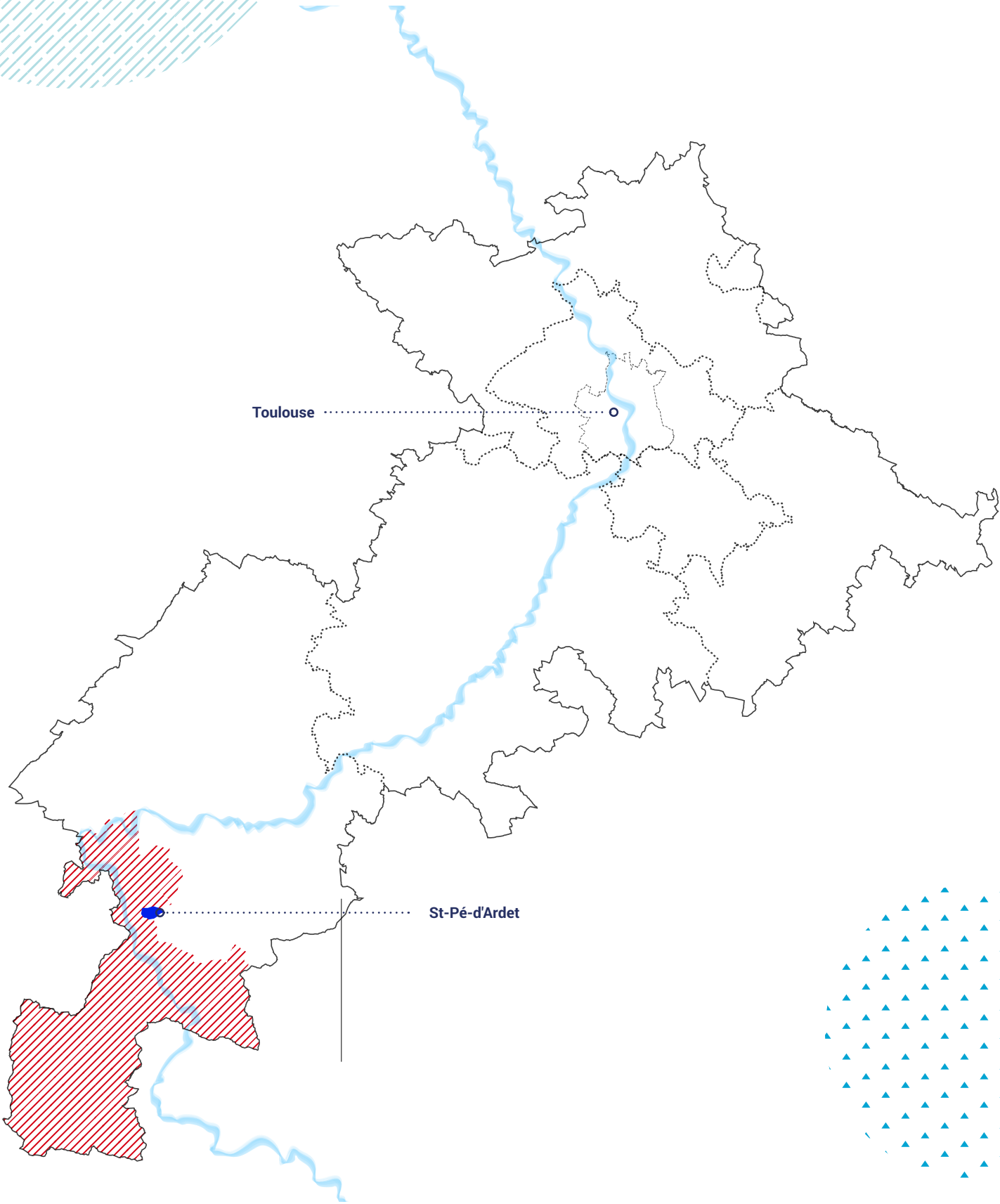
La présente note ne constitue donc en aucun cas un dossier d'exécution ou une étude urbaine.

Pour les ouvrages de bâtiments et d'espaces publics, elle s'inscrit dans le processus défini par l'article 2 de la loi sur la Maîtrise d'ouvrage Publique :

« il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ».

sommaire

Le contexte / la demande	2
Centre village / place de la mairie et petit square	3
Le Pré Commun. . . .	7
Accès et bord du lac	13



La demande

La commune de St-Pé d'Ardet envisage de traiter divers points de la traversée du village pour en améliorer la sécurité, l'accessibilité et la convivialité. Ces aménagements concernent:

- **le centre du village et les abords de la mairie** avec une meilleure identification de la place de la mairie (place traversante) et le confortement de la terrasse du "bistrot de Pays" / des conseils et suggestions pour l'aménagement d'un petit "square" situé dans le centre du village aux abords de la place du monument aux morts et attenant à un futur restaurant.
- **le Pré-Commun** avec le recalibrage de la D9 par suppression ou réduction du tourne-à-gauche, remise à deux voies et création d'un espace piétonnier pouvant faire fonction de boulodrome / la création d'une aire de jeux pour enfants de 3-12ans au niveau du mail de tilleuls / la requalification de la poche de stationnement;
- **les abords du lac au contact de la RD9** en renforçant la sécurité et l'accessibilité au niveau de la section de la RD9 comprise entre le Pré-Commun et la zone du lac (continuité piétonne, traitement de sol, traversée piétonne, réduction de la vitesse des véhicules...) / en proposant des suggestions pour l'aménagement des abords du lac (parking, aire pique-nique, accompagnement paysager...);



CENTRE VILLAGE/ PLACE DE LA MAIRIE ET PETIT SQUARE

LE CONTEXTE / LA PROBLÉMATIQUE

La place de la mairie

Il s'agit d'une "place" traversée par la RD9, voie structurante de la commune, qui assure un trafic de desserte locale et de transit.

La mairie/école borde cette place au sud, alors que des commerces la délimitent au nord avec, en prolongement la place du monument aux morts.

Le monument aux morts est implanté en vis à vis de la mairie, en bordure du mur de soutènement qui délimite la place et en surplomb de la RD9.

Cet espace constitue le cœur du village et la place des fêtes, un chapiteau venant coiffer la façade de la mairie pour l'occasion. (cf photo street-view).

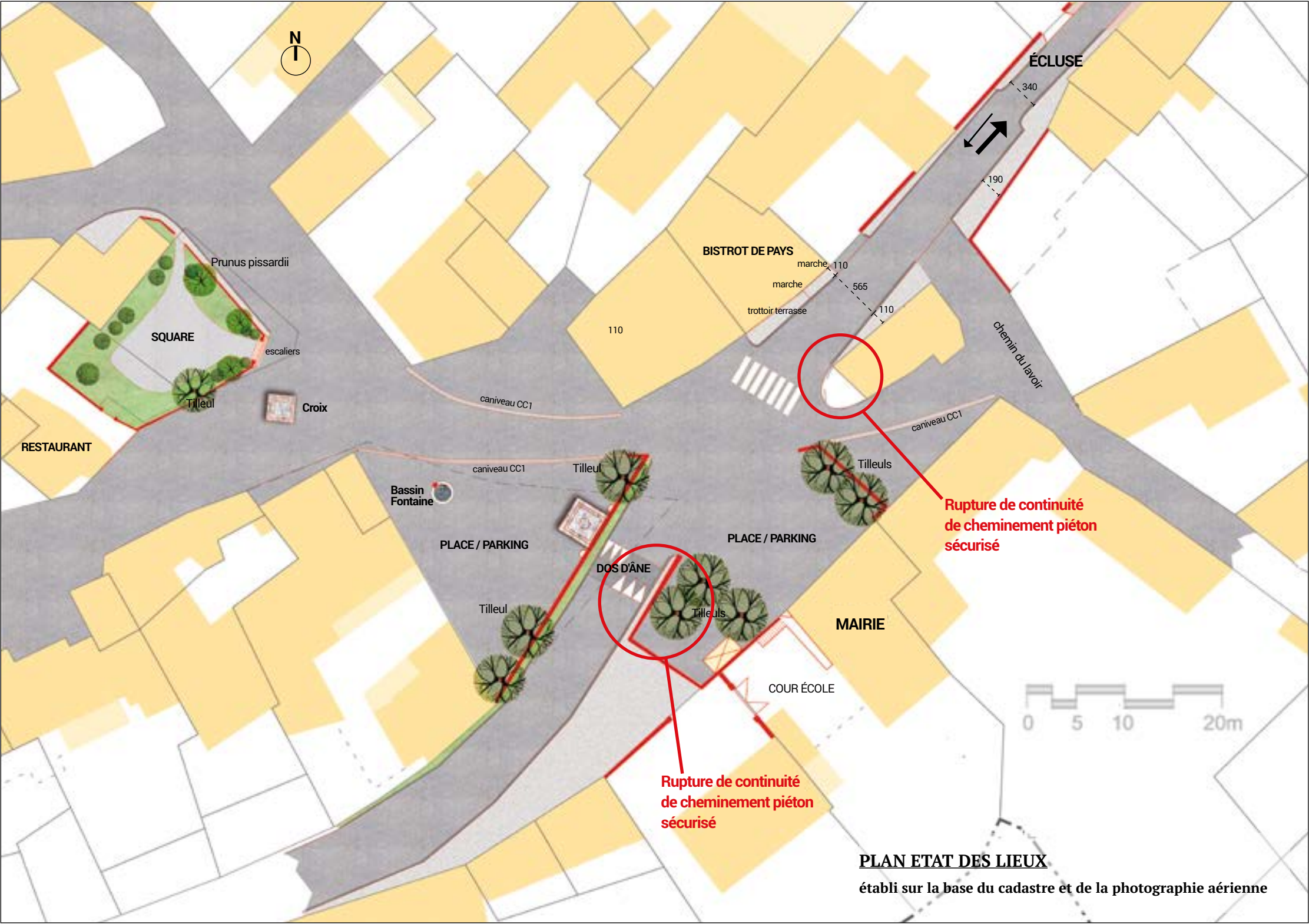
Le bistrot de pays situé en face de la mairie bénéficie d'une petite terrasse de la dimension d'un trottoir .

De part et d'autre de cette place des systèmes de réduction de la vitesse des véhicules (dos d'âne, écluse) ont été mis en place. Ces aménagements très "routiers" ne prennent pas en compte les continuités de cheminement piéton et la traversée sécurisée de la place.

Des tilleuls, très sévèrement et régulièrement taillés ponctuent cet espace et constituent la seule végétation présente.

Le petit square

Ce petit jardin implanté sur le haut de la place du monument aux morts au croisement de deux rues, est adossé a une grange riveraine dont le haut mur pignon constitue l'arrière plan et jouxte la terrasse d'un restaurant en cours d'aménagement. Un espace central bitumé est délimité de petits parterres supportant une végétation arbustive éparse. Des arbres (3 prunus dépérissants + 1 tilleul) délimitent cet espace côté voirie. L'accessibilité se fait par des escaliers à l'angle sud-est et par un passage à niveau de voie à l'angle Nord-est (accessibilité PMR ainsi assurée). Une liaison PMR avec le restaurant est envisagée.



CENTRE VILLAGE/ PLACE DE LA MAIRIE ET PETIT SQUARE

LE CONTEXTE / LA PROBLÉMATIQUE



Les entrées sur la place de la Mairie depuis la RD9



Le bistrot de Pays situé en face la mairie en entrée de place et le petit trottoir faisant office de terrasse



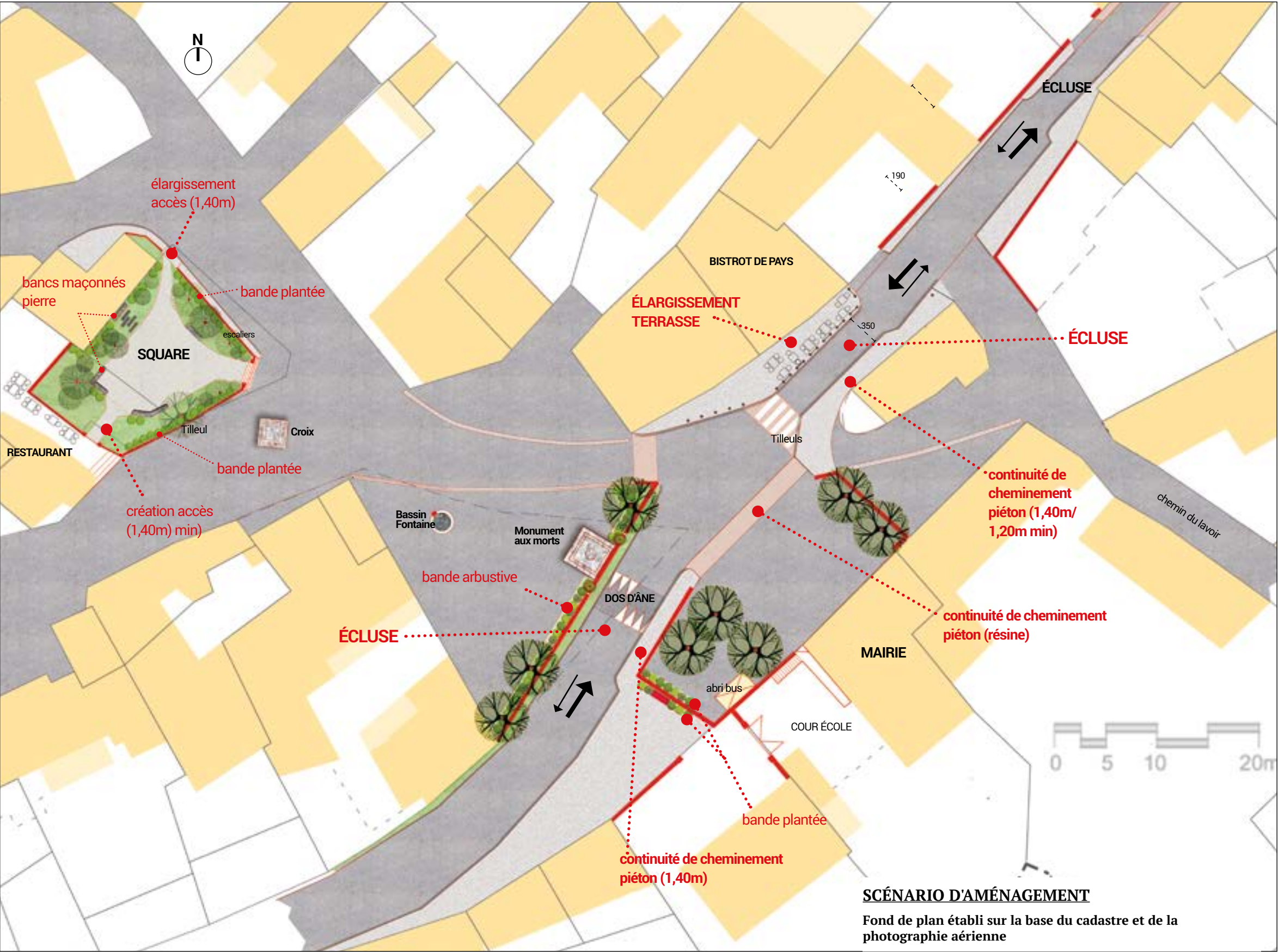
LA PLACE DE LA MAIRIE traversée par la RD9

LE PETIT SQUARE marqué par une végétation éparse et vieillissante.



CENTRE VILLAGE/ PLACE DE LA MAIRIE ET PETIT SQUARE

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



Place de la mairie

- apaiser la traversée de la place en intégrant les systèmes ralentisseurs existants (dos d'âne) ou à créer (écluse) dans le nouveau dessin de voirie et assurer par la même une continuité de cheminement piéton sur une rive de la place au moins. Assurer une largeur de passage de 1,40m (1,20m minima).
- marquer par une résine colorée la continuité de cheminement sur les parties de voirie traversées non bordurées.
- profiter de la création d'une écluse à hauteur du bistrot de pays pour conforter et élargir la terrasse de l'établissement. La sécuriser avec des gardes corps métalliques compte tenu de la hauteur de marche.
- végétaliser les pieds de mur de soutènement visibles depuis la départementale par des bandes plantées associant végétation arbustives, plantes vivaces, et plantes grimpantes et sarmenteuses (vigne vierge, lierre, chèvrefeuille...) venant habiller les murs, en apposant si nécessaire un support pour faire grimper la végétation.
- planter sur le haut des murs de soutènement le long des parapets une bande arbustive jouant le double rôle d'écran vis à vis des voitures en stationnement et de garde-fou. (hauteur de chute et sécurité).
- redonner aux tilleuls une silhouette harmonieuse en limitant la répétitivité des tailles et en leur donnant plus de volume. Voir la possibilité éventuelle de planter de nouveaux sujets sur la place du monument aux morts.

Square

- Renouvellement des plantations: intérêt de maintenir les prunus (?) ou les remplacer par de nouveaux arbres: bouleau, tilleul des bois, érable, acacia besson.../ planter une bande arbustive continue en limite côté voirie et supprimer le grillage existant / planter en pied de mur de la grange côté nord: arbustes, vivaces.../ utiliser des plantes couvre-sols sur les parterres pour limiter les travaux d'entretien, de désherbage... (lierre, millepertuis arbustif...)
- Assurer l'accessibilité PMR par un élargissement de l'accès au niveau de la pointe nord-est et la création d'un accès côté ouest vers le restaurant (largeur passage 1,40m mini.).
- Reprendre le revêtement de sol: enrobé grenaillé, stabilisé sablé (jeux de boules?)
- Implanter des bancs en maçonnerie de pierre du pays et un couronnement en dalles de schiste
- Voir intérêt de mettre en place des jeux enfants compte tenu du projet sur la zone du Pré-Commun (?), implantation d'une fontaine (? /borne, bassin).

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT

Fond de plan établi sur la base du cadastre et de la photographie aérienne

CENTRE VILLAGE/ PLACE DE LA MAIRIE ET PETIT SQUARE

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

LES ENTRÉES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE DEPUIS LA RD9



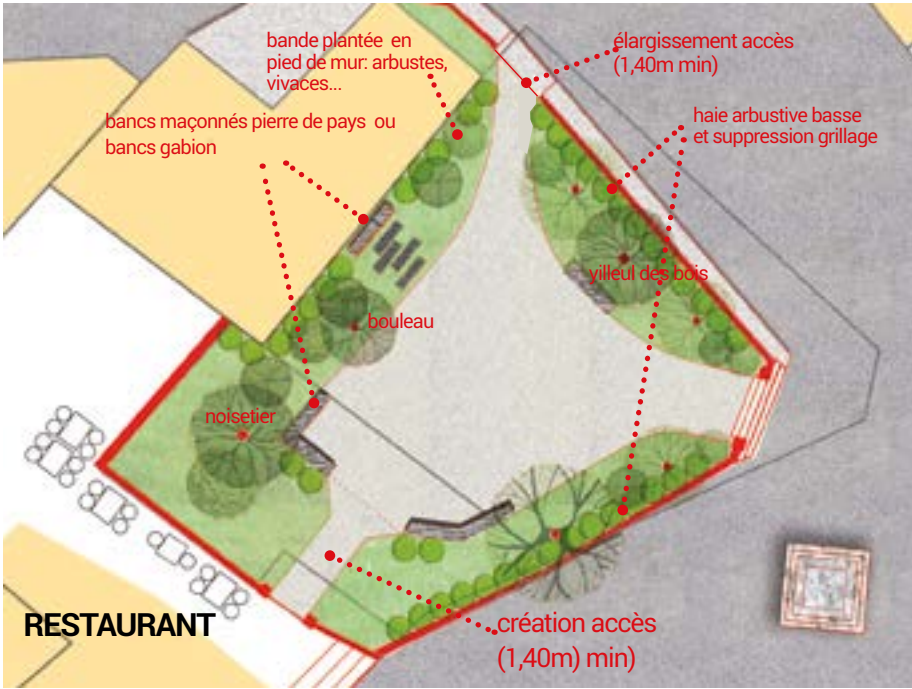
état des lieux



simulation



LE SQUARE



état des lieux



simulation



LE PRÉ COMMUN

LE CONTEXTE/LA PROBLÉMATIQUE

Le Pré Commun

Cet espace communal situé au contact du noyau villageois aggloméré , marque l'entrée nord du village et se situe sur le trajet conduisant au lac.

La RD9 qui borde cette zone, a fait l'objet il y a quelques années d'un aménagement conduisant à la création d'un tourne-à-gauche très largement dimensionné, créant une dilatation de la voie de plus de 10m de large qui n'incite pas les automobilistes à ralentir alors même qu'ils arrivent sur une écluse et un dos d'âne visant justement à les faire ralentir.

La réduction d'emprise de ce tourne à gauche qui n'a pas de réelle justification au vu de la circulation supportée, permettrait de recalibrer la D9 et de dégager un espace piétonnier pouvant faire office d'aire de jeu de boules par exemple, en lien avec l'aménagement de la zone verte riveraine du Pré Commun.

Le pré commun occupe une vaste parcelle enherbée agrémentée par un mail de vieux tilleuls, sévèrement taillés rappelant les silhouettes d'arbres têtards. Ce mail présente des manques et ne constitue plus un ensemble régulier. Cette zone verte est séparée de la D9 par un petit muret à hauteur d'assise qui suit la courbure de la voie et borde un piétonnier conduisant vers le lac. Côté sud un chemin communal traverse le Pré commun longeant le mur de clôture d'une belle propriété du XIXème dotée d'un vaste parc qui participe à l'ambiance du lieu.

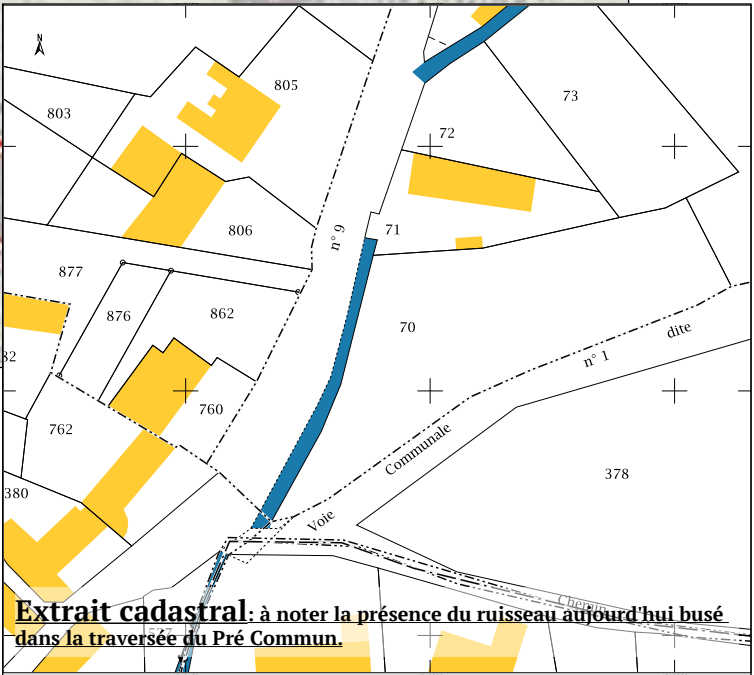
Un petit fossé canalisant un ruisseau longe ce chemin pour venir se déverser dans un bassin sécurisé par un barrière bois.

L'entrée de la zone verte se fait en traversant la poche de stationnement et l'aire de tri sélectif situé au niveau de sa pointe sud..

L'implantation d'une aire de jeux pour enfants et sa transformation en jardin public est une opportunité de redonner vie à cet espace et de le rendre accessible à la population tout en renforçant sa qualité paysagère



ETAT DES LIEUX établi sur la base du cadastre et de la photographie aérienne



Extrait cadastral: à noter la présence du ruisseau aujourd'hui busé dans la traversée du Pré Commun.

l'entrée sur le site



le mail de Vieux tilleuls



le Carrefour



LE PRÉ COMMUN

LE CONTEXTE/LA PROBLÉMATIQUE

des piétonniers bien matérialisés assurant la liaison entre le centre bourg et le lac



un patrimoine paysager à préserver et conforter.



un espace communal qui bénéficie de la présence de beaux parcs riverains.

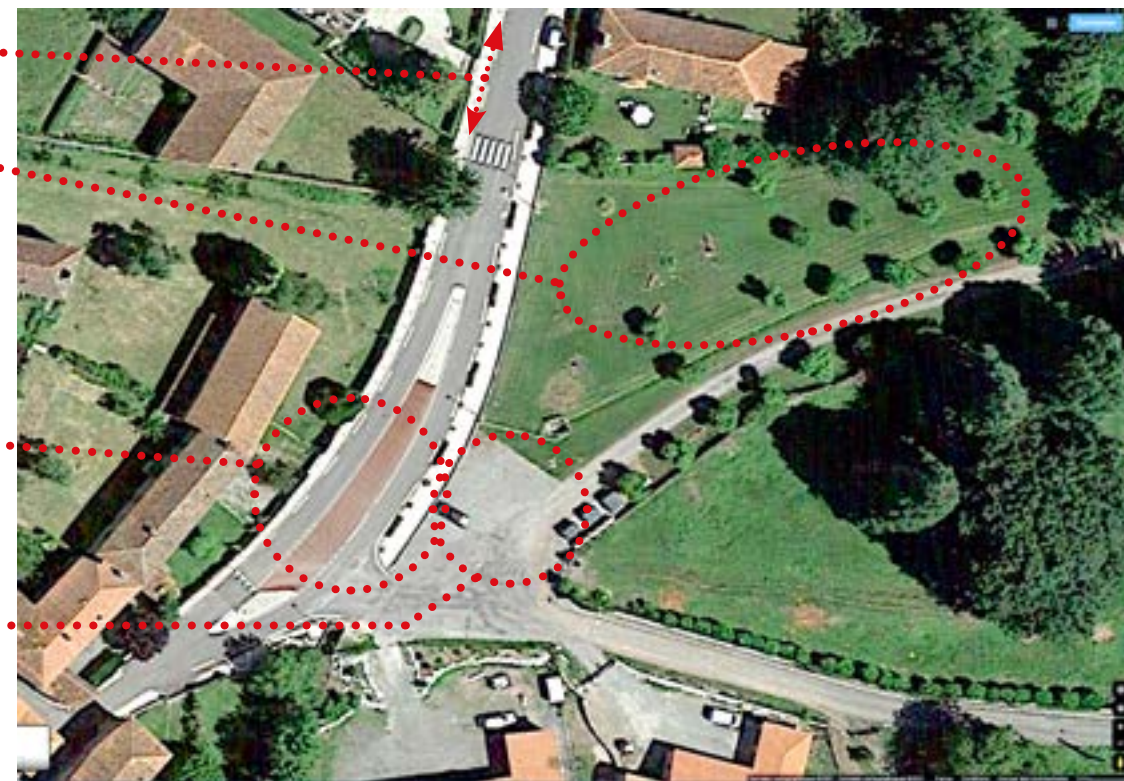


liaison piétonne vers le lac distant de quelques centaines de mètres

un mail de vieux tilleuls moussus participant au patrimoine paysager de la commune mais soumis à une taille très sévère nuisant à la qualité paysagère de l'ensemble

un aménagement au caractère très routier, surdimensionné au regard des enjeux de circulation

une poche de stationnement et une aire de tri sélectif peu intégrées balisant l'entrée actuelle sur le site



un traitement de carrefour très "routier". une zone de stationnement et une aire de tri sélectif peu intégrés



LE PRÉ COMMUN

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT

Fond de plan établi sur la base du cadastre et de la photographie aérienne

Pré commun

-Réduction de la longueur du tourne à gauche et recalibrage de la D9 à hauteur du Pré commun pour ramener la largeur de voie à 5,50/6,50m, effet de chicane et sécurisation du carrefour maintenus en sortie d'écluse.

-Élargissement du piétonnier le long du Pré commun à 7/8m, traitement en stabilisé sablé ou autre revêtement suivant usages envisagés...Accompagner ce nouveau dessin de voirie par des plantations d'alignement (arbres-tiges fléchées permettant d'adapter la hauteur du houppier à la hauteur voulue). À implanter d'un côté ou de l'autre du muret en fonction du positionnement du ruisseau busé.

Garder les jardinières-tronc en délimitation et remplacer les blocs de roche par des potelets bois identiques à ceux du trottoir en vis à vis dans un souci d'unité.

-Intégrer la poche de stationnement par des plantations arbustives formant écran le long du muret

-Aménager une aire de jeux pour enfants (3-11ans) au cœur du Pré-Commun à distance de la RD9. Prévoir un/des accès depuis cet axe et le trottoir élargi en ouvrant un/des passages dans le muret existant.

Aménager un piétonnier (larg:2m~) assurant la desserte de l'aire de jeux et pouvant faire fonction de piste/circuit d'apprentissage (vélo, trottinette...). Un tracé en boucle est à privilégier. Recommandations pour l'installation de l'aire de jeux / voir page 4.

Possibilité de développer un parcours de motricité type mini parcours sportif en lien avec l'école (?). Idem pour un coin jardinage

-Recomposer le mail initial de tilleuls par des plantations de jeunes tilleuls (Tilleuls des bois / tiges couronnées) et tailler moins sévèrement et moins régulièrement les tilleuls existants.

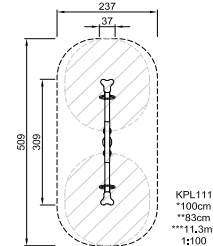
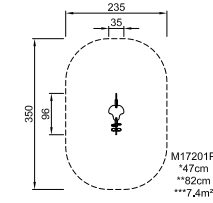
-Valoriser la présence du petit ruisseau par des plantations d'accompagnement et **paysager les limites, côté départementale et riverain** par des bandes arbustives séquencées...

LE PRÉ COMMUN

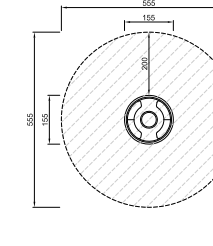
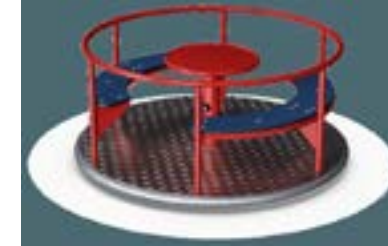
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



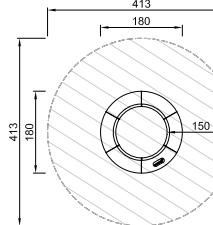
jeux sur ressort



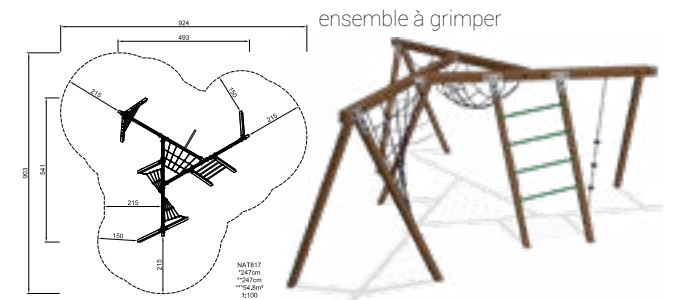
tournoquet



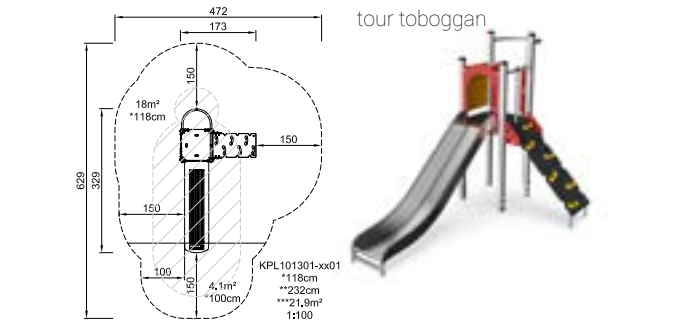
trampoline



EXEMPLES DE JEUX



ensemble à grimper



tour toboggan



balançoire nid / utilisation individuelle ou collective

stabilisé sablé / allée piétonne



état des lieux



simulation



gravier roulé / aire de jeux



LE PRÉ COMMUN

RÉFÉRENCES

AIRE DE JEUX



Des jeux adaptés au contexte environnant (matériaux, couleurs), une végétation qui accompagne et participe à la bonne intégration des équipements.



Des sols amortissants souples coulés en place ou fluents (gravier roulé, écorces, copeaux de bois.....)

ARBRES TIGES

Suivant leurs usages et le lieu d'implantation les arbres tiges à privilégier seront de type fléché ou couronné. Les tiges fléchées permettant une adaptation de la hauteur du houppier au passage des véhicules sont à privilégier en bordure de voirie, d'aire de stationnement... Les tiges couronnées trouvent leur place dans les petits jardins, espaces-publics...



TIGE FLÉCHÉE

TIGE COURONNÉE



POUBELLE



TRAITEMENT DE SOL

Gravier roulé (aire de jeux)



Castine, stabilisé sablé (piétonnier, bouldrome...)



Béton de cailloux



Revêtement barreaux/ dalles de schiste



Béton balayé



MOBILIER BOIS



CLÔTURE BOIS



tige fléchede et tuteurée

UN TUTEURAGE adapté à la taille et à la force des sujets plantés

RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

1- CLÔTURE :

Une clôture n'est nécessaire qu'en cas de présence d'un danger potentiel à proximité de la zone d'implantation : voie de circulation, cours d'eau, plan d'eau, talus prononcé ou accident de terrain...

Elle peut aussi se justifier pour protéger l'aire de la divagation d'animaux errants et assurer une meilleure hygiène. La hauteur de la clôture ne doit pas être démesurée par rapport à l'enjeu de protection et éviter l'effet d'enfermement. Une clôture de 1m/1,20m en bois ou métallique (mailles soudée est dans la plupart des cas largement suffisante.

Un portillon à fermeture automatique avec système anti-pincement est souhaitable.

2- AMÉNAGEMENT PAYSAGERS / PLANTATION :

il s'agit de proposer un cadre végétal agréable propice au repos et à la détente.

Outre son aspect décoratif la végétation peut jouer un rôle fonctionnel en apportant une ombre protectrice sur les jeux et au niveau des zones d'accueil des parents, en protégeant des effets du vent, en participant aux jeux des enfants (se cacher)...

Concernant le choix des espèces et compte tenu de l'existence d'une aire de jeux, les végétaux qui peuvent blesser, intoxiquer les enfants sont à proscrire. Attention aussi aux arbres qui donnent des fruits à bogues (marronniers, châtaigniers). Il faudra veiller en outre que les enfants ne puissent pas grimper sur les arbres existants et que les branches n'empiètent pas sur l'espace de jeux qui doit rester dégagé en tout sens autour des équipement.

Les arbustes et arbres que présentent des épines, des feuilles piquantes, urticantes doivent aussi être proscrits.

Si une végétation en place existe, le projet d'aménagement devra au mieux l'intégrer, dans le respect des règles de sécurité.

3- LE MOBILIER :

3.1 Les équipements de jeux :

L'aire de jeux doit être avant tout un lieu ludique fait pour le plaisir des enfants mais aussi pour celui des adultes accompagnateurs.

Si la recherche de l'épanouissement de l'enfant est le facteur à privilégier dans la conception de l'aire de jeux, cette recherche ne doit pas se faire au détriment de la sécurité. L'aire de jeux peut-être source d'accidents : la vigilance s'impose pour l'aménager sans pour autant enlever à l'enfant la confrontation au risque, la possibilité d'aller au-delà de ses propres peurs, le plaisir de l'aventure.

Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 a pour objet de fixer les règles de sécurité concernant l'aménagement des aires de jeux collectives.

3.1.1 Conseils sur le choix des jeux :

Ils doivent être sélectionnés pour répondre le mieux possible aux attentes des enfants.

Les jeux doivent bien entendu être adaptés à l'âge des enfants auxquels ils se destinent.

La diversité et la complémentarité des fonctions ludiques doivent être privilégiées.

Les jeux installés doivent permettre à l'enfant de courir, glisser, se suspendre, grimper, sauter, se balancer...

La libre expression dans le jeu s'exprime dans la possibilité d'alterner tour à tour :

- La sécurité et la prise de risque
- Le repos et le dynamisme
- Le plaisir de jouer seul et en groupe

D'une manière générale les jeux doivent être plus ludiques pour les petits en privilégiant

l'imagination et la créativité de l'aménagement et plus psychomoteurs pour les grands.

Le caractère symbolique ou innovant du jeu, l'adaptation des couleurs et des matériaux au site sont également des critères à considérer dans le choix final des jeux avec le souci de conserver une certaine unité d'ensemble. On peut préférer l'installation de jeux à structure bois ou à structure métallique pour limiter le vandalisme, mais il faut éviter le panachage des deux sur une même aire.

En zone urbaine ou dans des zones à forte sollicitation le métal pourra être privilégié alors que le bois trouvera plus naturellement sa place dans des zones plus rurales ou plus naturelles.

L'harmonie des couleurs et des formes est à prendre aussi en considération pour aboutir à un aménagement en cohérence avec l'environnement proche.

De même, il paraît judicieux de ne pas installer des jeux très haut qui seront à l'installation et à l'entretien plus coûteux.

Enfin les jeux sélectionnés doivent être conformes aux normes homologuées en vigueur au moment de l'installation. Les attestations de conformité doivent être demandées au fournisseur. Si les normes ne sont pas applicables au modèle, la conformité à la réglementation ne peut alors être établie que par un laboratoire agréé au moyen d'un examen de type réalisé sur un exemplaire représentatif. Une attestation de conformité de type doit être alors fournie.

3.1.2 Règles d'implantation : zone de sécurité et sol amortissant

Zone de sécurité : l'implantation des jeux devra se faire en respectant les règles de distance imposées par la réglementation.

Les jeux doivent être implantés de façon à ne pas présenter de risques pour la sécurité de leurs utilisateurs. Ils doivent donc être à une bonne distance les uns des autres pour éviter toute interaction entre les jeux par le croisement des trajectoires des enfants qui les utilisent. Ceci est particulièrement vrai pour des équipements tels que les balançoires, tourniquets, aire de réception des toboggans.

Une zone, appelée zone de sécurité, est à prévoir autour de chaque équipement.

Cette zone est tridimensionnelle : hauteur, largeur, longueur.

Ses dimensions tiennent compte des risques inhérents à chaque type d'équipement. Cette zone est généralement portée à une distance de 2m au delà des points les plus extrêmes du jeu.

Une zone de dégagement plus importante est à prévoir autour de la zone de réception du toboggan.

La zone de sécurité doit être dégagée de tout obstacle. Pour certains équipements (balançoires, tourniquets, téléphérique...) elle doit être matérialisée de manière à empêcher les heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux qui ne l'utilisent pas. (Pose d'une clôture ou autre). Compte tenu de l'emprise qu'ils nécessitent ces équipements sont à réserver à l'aménagement d'aires de jeux de grande dimension.

Remarque : les glissières métalliques des toboggans doivent être orientées Nord/Nord-Est pour limiter le risque d'échauffement par les rayons du soleil.

Sol amortissant : sur toutes les zones du sol où les enfants sont susceptibles de tomber depuis les équipements, le décret de 1996 impose un revêtement amortissant.

Celui-ci peut être naturel (gazon, sable, gravier, écorces, etc...) ou synthétique (sol coulé en place, dalles souples). Dans tous les cas, le revêtement doit être adapté au risque, notamment à la hauteur de chute prévisible. La hauteur de chute libre

est la distance verticale entre le point le plus élevé pouvant être utilisé par un enfant et un point où l'enfant peut tomber.

Le choix des matériaux dépend de plusieurs considérations : le site d'implantation (une cour d'école est différente d'un espace vert), le coût de réalisation (compter environ entre 75 € et 100 € TTC/m2 pour un sol synthétique coulé en place), les contraintes d'entretien, les types de jeux et leurs configurations.

Aucun sol n'est spécialement recommandé par la réglementation. Néanmoins tous les sols n'ont pas la même capacité d'amortissement. Les matériaux fluents sont très amortissants lorsqu'ils sont répandus en épaisseur suffisante.

Le sable notamment est un excellent amortissant. Il est naturellement drainant, mais il demande à être aéré régulièrement pour ne pas devenir compact et pour garder un aspect poudreux. Il résiste aux intempéries et plaît aux enfants. Il demande néanmoins un entretien régulier et peut être souillé par les animaux.

Le gravillon roulé est aussi un excellent amortissant. Il est naturellement drainant, présente l'avantage d'une meilleure hygiène que le sable (moins attractif par rapport aux animaux, s'auto-lave après chaque pluie) et ne coûte guère plus cher. Il doit être de petit calibre et surtout ne pas être concassé. L'épaisseur de la couche de gravier doit être en rapport avec la hauteur de chute maximale (prévoir entre 20 et 30 cm/ Cf. en annexes tableau sur projet de norme européenne). Les socles d'implantation des jeux doivent être suffisamment enfouis. Tous les matériaux fluents requièrent une surveillance particulière. Ils doivent être présents en épaisseur suffisante et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène. Les matériaux synthétiques sous forme de sols coulés ou de dalles, sont très amortissants, demandent un entretien réduit mais sont beaucoup plus coûteux.

Remarque : les éléments délimitant les matériaux amortissants (bordures, rondins, chanfreins...) doivent se situer hors de la zone de sécurité.

3.2 Le mobilier urbain

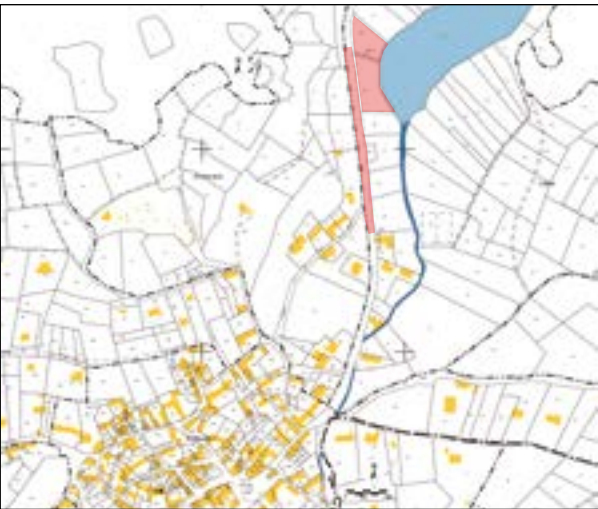
À côté de ces équipements de jeux, l'espace vert communal comprendra également des bancs et corbeilles pour l'accueil des adultes... Ces équipements doivent être suffisamment éloignés des équipements de jeux et respecter les zones de sécurité. Ils ne doivent pas présenter de risques en eux-mêmes et demandent à être entretenus avec autant d'attention que les jeux. Leur esthétique doit s'harmoniser avec la nature des jeux sans pour autant pénaliser leur confort (bancs en particulier). Ils seront scellés pour éviter tout risque de basculement.

3.3 L'affichage informatif

L'aménagement d'une aire collective de jeux doit aussi prévoir la mise en place d'affichages informatifs, à l'attention en particulier des adultes qui accompagnent les enfants. Ces informations ont deux objectifs : permettre aux adultes de savoir à qui s'adresser s'ils constatent des problèmes sur l'aire de jeux et favoriser un bon usage des équipements en précisant en particulier la tranche d'âge à laquelle il est destiné. L'identité et les coordonnées de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire de jeux devront être clairement notifiées. Ces coordonnées doivent être visibles, lisibles et indélébiles. Ces mentions peuvent être affichées sur chaque équipement ou à proximité ou au niveau des entrées de l'aire de jeux.

ACCÈS ET BORD DU LAC

LE CONTEXTE/LA PROBLÉMATIQUE



L'accès au lac

-L'accessibilité piétonne depuis le pré Commun est assurée en rive ouest de la RD9 par un piétonnier sécurisée séparé de la voie circulée par des potelets bois. Un plateau traversant au niveau du carrefour RD9/chemin de Montjole (VCn°3) sécurise le carrefour et assure un ralentissement des véhicules. Il n'y a pas de continuité piétonne assurée dans la traversée du carrefour, phénomène renforcé par un mauvais positionnement des potelets bois à l'angle nord du carrefour. Le revêtement du piétonnier dans la section comprise entre le carrefour et le lac ne permet pas le passage des poussettes ou des fauteuils des PMR. Le matériau type bicouche avec une couche de gravillons relativement épaisse n'est pas roulant, obligeant un passage sur la départementale. .

-la traversée de la D9 à l'extrémité du piétonnier pour accéder aux abords du lac est assurée par un simple marquage au sol s'inscrivant dans une portion de route rectiligne peu urbanisée (panneau entrée agglomération dans virage) ou la vitesse des véhicules est souvent élevée. Cette traversée est à sécuriser.

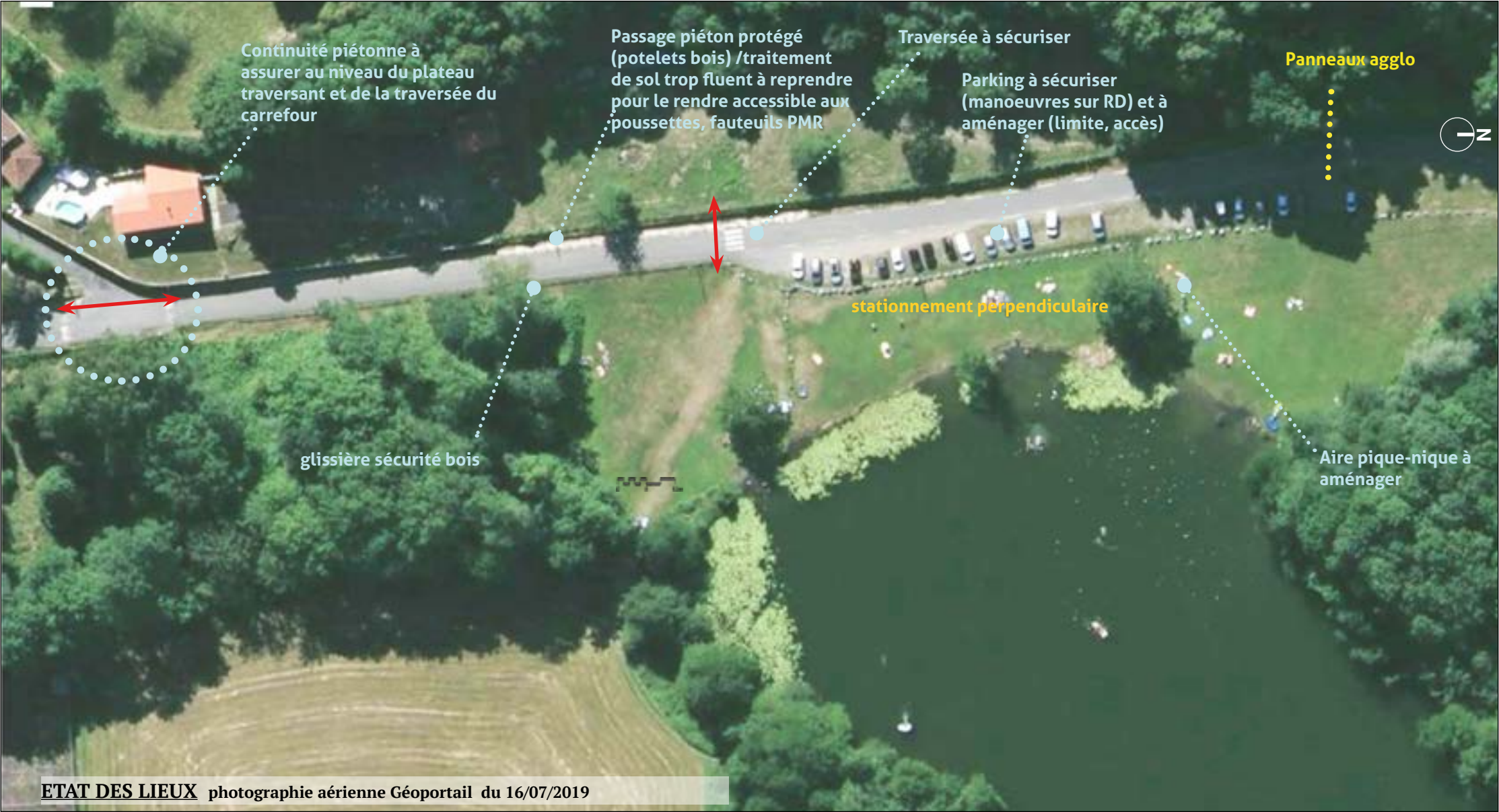
-la gestion du pluvial en bordure Est de la D9 à hauteur du parking du lac est semble-t-il à reprendre. Un busage du fossé est envisagé.

Les abords du lac

-le traitement du parking et de ses limites est à reconsidérer compte tenu de la fréquentation du site en période estivale en particulier (cf photos aériennes). Les enrochements en délimitation ont un aspect agressif et peu esthétique. Le traitement de sol de la zone de stationnement est à reprendre. Le mode de stationnement (en long / perpendiculaire cf.photos aériennes) est à considérer pour limiter les manoeuvres sur la RD, cette aire de stationnement se trouvant en sortie de virage avec une voie en descente d'un côté et en bout de ligne droite de l'autre.

-une aire de pique-nique réduite à 2 ensembles Table-Bancs est implantée sur la rive du lac aux abords du quasi unique arbre existant sur cette portion de berge

-des panneaux d'information (loisirs/VTT et nature/site natura 2000 sont installés en bordure de parking sans grand souci esthétique et d'intégration.



ETAT DES LIEUX photographie aérienne Géoportail du 16/07/2019



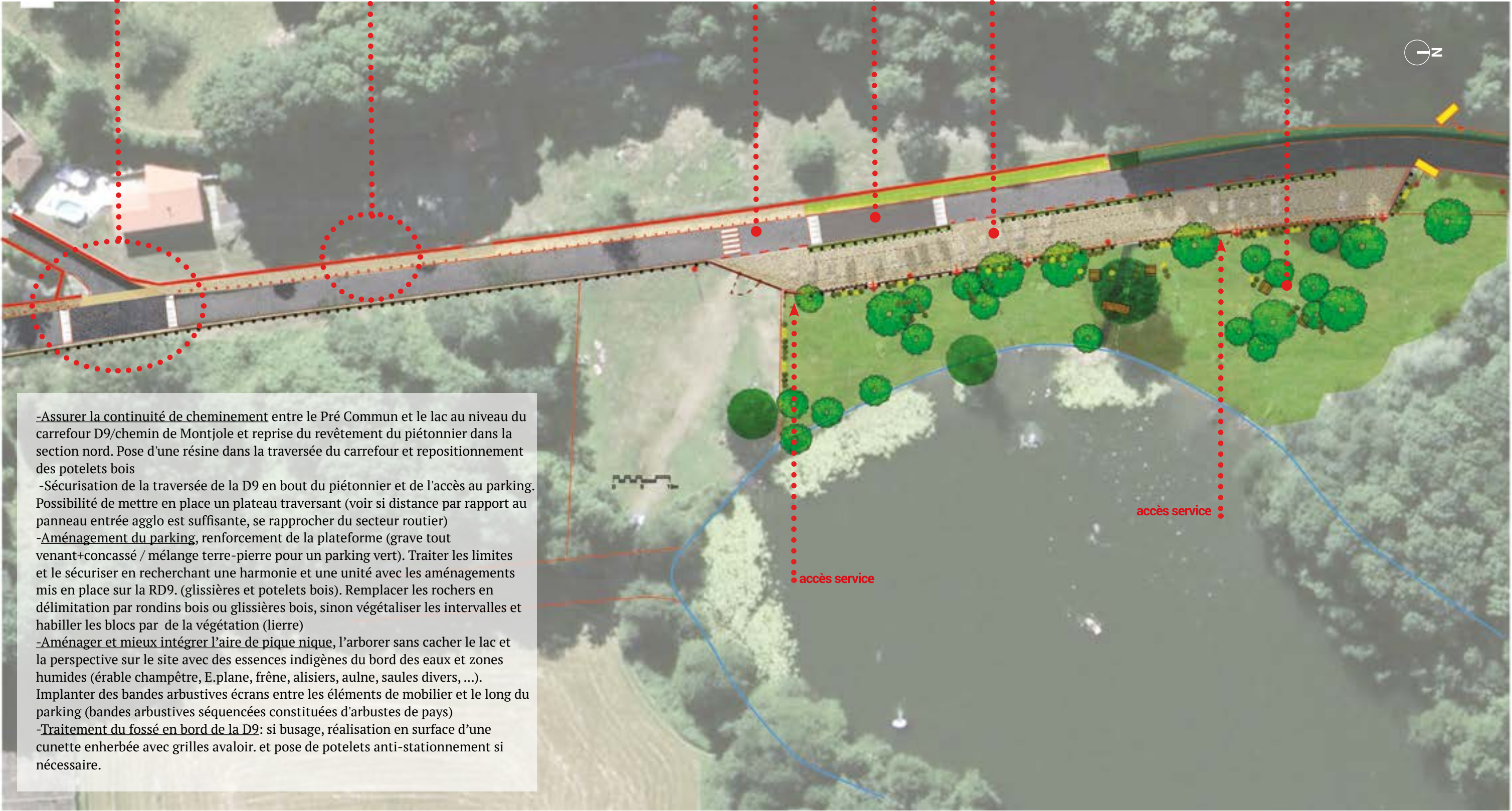
photographie aérienne GGMAPS



ACCÈS ET BORD DU LAC

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la continuité piétonne dans la traversée du carrefour : résine colorée au sol, déplacement et ré-implantation des potelets bois
- Reprise du revêtement piétonnier pour le rendre accessible aux PMR et aux familles avec poussette: enrobé coloré ou résine colorée suivant état et nature du support
- Sécuriser la traversée piétonne et l'accès au parking par la mise en place d'un plateau traversant. Voir si distance suffisante par rapport aux panneau d'entrée d'agglomération.
- Sécuriser les abords du parking et affirmer les limites, rechercher une unité de traitement avec les aménagements existants sur la RD9 en amont du site (glissière bois, potelet..).
- Développer l'aire pique-nique (5 à 6 ensembles table/bancs), l'arborer et la végétaliser pour la rendre plus accueillante et la détacher de sa proximité avec la départementale .



- Assurer la continuité de cheminement entre le Pré Commun et le lac au niveau du carrefour D9/chemin de Montjole et reprise du revêtement du piétonnier dans la section nord. Pose d'une résine dans la traversée du carrefour et repositionnement des potelets bois
- Sécurisation de la traversée de la D9 en bout du piétonnier et de l'accès au parking. Possibilité de mettre en place un plateau traversant (voir si distance par rapport au panneau entrée aggro est suffisante, se rapprocher du secteur routier)
- Aménagement du parking, renforcement de la plateforme (grave tout venant+concassé / mélange terre-pierre pour un parking vert). Traiter les limites et le sécuriser en recherchant une harmonie et une unité avec les aménagements mis en place sur la RD9. (glissières et potelets bois). Remplacer les rochers en délimitation par rondins bois ou glissières bois, sinon végétaliser les intervalles et habiller les blocs par de la végétation (lierre)
- Aménager et mieux intégrer l'aire de pique nique, l'arborer sans cacher le lac et la perspective sur le site avec des essences indigènes du bord des eaux et zones humides (érable champêtre, E.plane, frêne, alisiers, aulne, saules divers, ...). Implanter des bandes arbustives écrans entre les éléments de mobilier et le long du parking (bandes arbustives séquencées constituées d'arbustes de pays)
- Traitement du fossé en bord de la D9: si busage, réalisation en surface d'une cunette enherbée avec grilles avaloir. et pose de potelets anti-stationnement si nécessaire.

ACCÈS ET BORD DU LAC

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



RD9 état des lieux



RD9 simulation



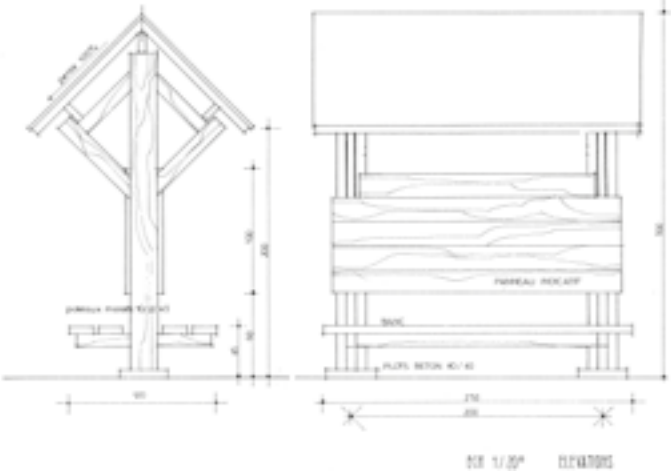
Concassé 0/20



herbe renforcée / Mélange terre-pierre



MOBILIER BOIS



PARKING



LE CAUE DE HAUTE-GARONNE

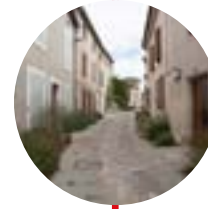
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental d'information, de sensibilisation, de conseils, gratuit et ouvert à tous.

Il a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans des missions de sensibilisation du grand public et des élus, de conseil auprès des particuliers et des collectivités locales et d'actions pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées.



Ses statuts :

Le CAUE est une association à mission de service public créée à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la Loi sur l'architecture de 1977.



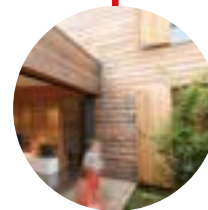
Ses missions :

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Dans ce cadre, il assure diverses missions :



- Informer tous les publics et diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère ;



- Favoriser les échanges et la concertation ;



- Conseiller les particuliers sur leur projet de construction, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment ;

- Conseiller les collectivités locales sur leurs choix d'urbanisation, de construction et d'amélioration du cadre de vie

31 Haute-Garonne
caue



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne

1 rue Matabiau 31000 Toulouse
05 62 73 73 62
www.caue31.org